



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,**

**Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,**

**Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,**

**Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,**

**Vu la demande présentée le 26 novembre 2025,**

**Considérant** qu'en raison de travaux pour réalisation d'une dalle béton au 4 rue Montrognon, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, par mesure de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

**En raison de travaux programmés sur une journée entre le 1<sup>er</sup> et le 19 décembre 2025, la rue Montrognon sera fermée à la circulation entre les numéros 2A et 6, de 7h00 à 19h00.**

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417- 10 et suivants du Code de la Route).

**ARTICLE 2 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours avant** par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télerecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 26 novembre 2025

  
Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le *28 Novembre 2025*